
MAIRIE
DE
MAEN ROCH

Tél. 02 99 98 61 04

ARRETE N° AD.24.04.050/ 6.1
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Travaux de restauration sur la Loisance

Le Maire de la Commune de Maen Roch,

- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n°2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du mars 2001 et notamment ses articles L411-1, L411-3, L411-6, R411-1, R411-5, R411-30 et R411-31,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment ses articles 1 et 2,
- Vu la demande déposée le 10 avril 2024 par le Syndicat mixte de la Loisance et de la Minette, concernant des travaux de restauration sur la Loisance, à Maen Roch, à partir du lundi 29 avril 2024, Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement afin de sécuriser la voirie pour les usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux de restauration sur la Loisance, le chemin de randonnée depuis le lieu-dit « La Motte » jusqu'au lieu-dit « Le Pont » (l'Arboretum), 35460 Maen Roch, sera fermé au public à partir du lundi 29 avril 2024, et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Une déviation se fera par le bourg et sera posée par le Syndicat Loisance Minette.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par le Syndicat Loisance Minette.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Maen Roch, l'Agent de surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P), seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Maen Roch, le 11/04/2024

Le Maire,


Thomas JANVIER